



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## SOUS-PREFECTURE DE CARPENTRAS

Section I - Environnement  
Affaire suivie par Martine FIALON  
Tél direct : 04.90.67.70.30  
Télécopie : 04. 90.67.70.09  
Mail : martine.fialon@vaucluse.pref.gouv.fr

### ARRETE PREFECTORAL

N° 144 du 12 OCT. 2004

Complémentaire autorisant les modifications du réaménagement  
et prescrivant la levée des garanties financières de la carrière  
exploitée par la SA TEYSSIER Père et Fils, au lieu –dit  
« Les Tourrades » à SABLET

**LE PREFET DE VAUCLUSE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'environnement dans sa partie législative, livre II – titre 1<sup>er</sup> et livre V, titre 1<sup>er</sup> ;
- Vu** le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, codifiée dans le livre V du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 408 du 20 février 1991 autorisant la SA TEYSSIER Père et Fils à exploiter une carrière d'alluvions sur le territoire de la commune de SABLET au lieu-dit "les Tourrades" ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 114 du 7 juin 1999 prescrivant les garanties financières pour la remise en état de la carrière ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 75 du 25 mai 2004 prescrivant le renouvellement des garanties financières ;
- Vu** le dossier déposé le 4 mars 2004 à la sous préfecture de Carpentras, dans lequel la société TEYSSIER Père et Fils, déclare la modification des conditions de réaménagement et l'arrêt définitif des travaux d'exploitation de la carrière située au lieu-dit « les Tourrades » à SABLET ;
- Vu** le procès-verbal de récolement du 23 juillet 2004 et le rapport de l'inspecteur des installations classées du même jour ;
- Vu** l'avis de la commission départementale des carrières du 1<sup>er</sup> octobre 2004 ;
- Considérant** qu'il y a lieu de constater la fin des travaux d'exploitation et de lever les garanties financières de cette exploitation ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°SI2004-08-18-0070-PREF du 18 août 2004 portant délégation de signature à M. Robert SAUT, Sous préfet de CARPENTRAS ;

## **A R R E T E :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Il est pris acte des modifications des conditions de réaménagement de la carrière exploitée par la SA TEYSSIER Père et Fils sur la commune de SABLET au lieu-dit « les Tourrades ».

### **Article 2 :**

A la suite du constat de l'arrêt d'exploitation de la carrière et de la réalisation des travaux de remise en état prescrits, il est mis fin aux garanties financières de cette exploitation.

### **Article 3 :**

Une copie de l'arrêté sera déposée à la mairie de Sablet et pourra y être consultée.

D'autre part, un extrait de l'arrêté sera affiché à la mairie pendant une durée minimale d'un mois; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera adressé par les soins du maire.

Un avis de l'arrêté sera inséré, par les soins de la sous-préfecture de Carpentras, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

**Article 4 :**

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir le jour où la présente décision a été notifiée.

**Article 5 :**

Le sous préfet de Carpentras, le maire de SABLET et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont une copie sera adressée à la Banque CHAIX, garant de l'exploitant.



P. LE SOUS-PREFET  
LE CHEF de Section délégué

Martine FIALON

Carpentras, le 12 OCT. 2004

Pour le préfet,  
Le sous-préfet,

Robert SAUT